

Code de conduite de l'IPI

La bonne réputation de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) et l'accueil qu'on lui réserve dépendent largement du comportement des collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions. Dans le présent code de conduite, nous définissons les valeurs et les règles communes afin de prendre les bonnes décisions à l'IPI, assumer ensemble notre responsabilité, nous interroger sur notre comportement et signaler les éventuels dysfonctionnements.

Valeurs et règles pour un comportement équitable et intègre à l'IPI

- 1) Nous nous conformons aux lois en vigueur pertinentes pour notre travail et aux directives internes. Sachant que nous sommes chacun et chacune responsable de nos actes, nous nous adressons à qui de droit en cas de questions.
- 2) Nous nous comportons de manière respectueuse entre nous et vis-à-vis des tiers. Nous appliquons l'égalité de traitement, en particulier pour tous les sexes, et NE tolérons AUCUNE FORME de harcèlement sexuel, de mobbing et de discrimination sur le lieu de travail. De même, nous nous adressons au service responsable de la conformité lorsque des tiers nous harcèlent.
- 3) Nous entretenons un dialogue ouvert avec les groupes d'intérêts et agissons de manière responsable envers l'environnement et la société. Nous communiquons avec les collègues, la clientèle, les autres autorités et nos fournisseurs de manière adaptée, compréhensible, honnête et transparente, selon les objectifs.
- 4) Nous traitons toujours avec soin les informations qui nous sont confiées et respectons le secret de fonction ainsi que les règles internes de l'IPI en matière de protection des données et de sécurité de l'information, en particulier lorsque nous utilisons des outils en ligne et d'IA.
- 5) Dès le départ, nous déclarons les conflits d'intérêts et, au besoin, nous nous récusons spontanément. Nous n'abusons ni de relations de confiance ni de positions de pouvoir, en notre faveur ou en celle de tiers.
- 6) Dans l'exercice de notre activité professionnelle, nous respectons toujours les instructions relatives à la prévention de la corruption, lorsque des dons ou d'autres faveurs nous sont offerts.
- 7) Nous savons qu'en cas d'infraction aux lois et aux directives internes, nous sommes passibles de

sanctions prévues par le droit du personnel, mais aussi de sanctions civiles et pénales.

- 8) Nous sommes tenus de signaler les infractions au présent code de conduite, aux règles en vigueur ou d'autres dysfonctionnements. Nous le faisons toujours en toute bonne foi. Nous savons que les signalements abusifs sont contraires au présent code de conduite.

Nous nous engageons tous, en tant que collaborateurs, responsables de sections et de domaines ainsi que membres de la Direction et du Conseil de l'Institut de l'IPI, à respecter les règles du présent code de conduite comme base de toutes nos actions dans l'exercice de nos fonctions.

Faire ce qui est juste, mais comment ?

Il n'est pas toujours clair et évident de savoir ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. En cas de doutes sur la bonne chose à faire ou sur ce qui serait une solution idéale, nous nous renseignons et recherchons le dialogue avec nos collègues ou nos supérieurs.

S'il s'agit d'une affaire confidentielle, il existe d'autres options : le service de l'IPI responsable de la conformité conseille, aide et intervient en cas de questions, de doutes ou de situations délicates. Il est possible également de s'adresser à la direction des RH.

Nous nous soutenons mutuellement pour identifier les comportements répréhensibles et les éviter. En nous renseignant le plus tôt possible sur ce qu'est un comportement correct et en discutant, nous faisons preuve de responsabilité.

Service confidentiel de la conformité (whistleblowing)

L'IPI ne tolère aucune violation des dispositions légales, du présent code de conduite ou de tout autre règlement. Les collaborateurs et les collaboratrices signalent les infractions suspectées ou avérées à leur supérieur hiérarchique ou au service de la conformité de l'IPI.

Les violations signalées font l'objet d'une enquête confidentielle conformément au processus défini dans la directive sur la conformité (en allemand uniquement). Les personnes qui signalent de bonne foi des infractions présumées ou avérées n'ont pas à craindre d'être pénalisées.

Les signalements peuvent être faits :

- au responsable de la conformité;
- à la direction des RH;
- au service de médiation de l'IPI ou
- anonymement à la plateforme du CDF : www.whistleblowing.admin.ch.

Berne, le 26 novembre 2024



Catherine Chammartin
Directrice



Corina Eichenberger-Walther
Présidente du Conseil de l'Institut